

Prescriptions environnementales pour les sous-traitants prestant sur site

Le personnel des sous-traitants prestant sur site est tenu de respecter scrupuleusement cette instruction.

1. PERSONNEL

Seul le personnel sous-traitant formé par son employeur aux prescriptions définies ci-après sera envoyé sur le site de SEGAL à Ivoz-Ramet.

2. DECHETS

Les sous-traitants et leur personnel se conformeront impérativement à la procédure [ENV PS 0520](#) : « [Gestion des déchets](#) » et notamment :

- Le tri se fera de manière **sélective** sur le site dans des conteneurs mis à disposition par SEGAL. Ces conteneurs sont marqués selon le type de déchets qu'ils contiennent
[ENV RG 0001 : registre des déchets](#)
[ENV SD 52 : Plan des installations avec affectation des zones de centralisation des déchets](#)
- **Il est strictement interdit d'amener des déchets autres sur le site.**

3. EAU

Nos eaux usées de production sont déversées en fonction des normes imposées dans notre propre station de traitement.

Tout produit étranger introduit par des sous-traitants devra être soumis à **autorisation préalable du Coordinateur Environnemental** avant d'être éventuellement remis dans le circuit des eaux usées de production spécialement en ce qui concerne les produits de nettoyage industriel (fournir fiche MSDS du produit).

Interdiction formelle de mettre à l'égout tout produit et plus particulièrement des huiles usagées ou produits dérivés

4. SOL

- Des cuvettes de rétention existent aux endroits susceptibles de recevoir des produits contaminants.
- **Ne pas stocker des produits sur sol non protégé.**
- **Les sous-traitants prévoiront des cuvettes de rétention mobiles pour des manipulations risquant de polluer le sol.**

5. SITE

CHAQUE PERSONNE CIRCULANT SUR LE SITE DOIT SE CONFORMER AUX PRESCRIPTIONS AFFICHEES.



Procédure système - Environnement

ENV PS 0511-
03.02

Rédaction :
Mélissa
PARRINELLO

Vérification :
Bertrand
LEJEUNE

Approbation :
Guy GEURTEN

Date : 29 oct. 2012
Page : 2/2

Prescriptions environnementales pour les sous-traitants prestant sur site

6. BRUIT

Les sous-traitants et leur personnel s'engagent à respecter toutes les consignes qui leur seront données en matière de limitation d'émissions sonores de quelque nature qu'elles soient (véhicules, outillages, ..).

7. AIR

Il est strictement interdit de faire brûler des déchets quels qu'ils soient.

8. INCIDENT

Tout accident de sécurité et d'environnement doit être rapporté au chef de chantier ou à un responsable de Segal.

Fait en 2 exemplaires originaux dont chacun conserve un exemplaire dûment signé.

Pour acceptation :

Date: / /

Nom et signature du responsable de l'entreprise :

Annexes [ENV PS 0520](#), [ENV SD 52](#), [ENV RG 0001](#)